



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale des territoires
SUA/DDCV

ARRÊTÉ N° 41-2017-03-04-001

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol
à Orchaise, commune déléguée de VALENCISSE**

Le Préfet de Loir-et-Cher

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3-4, L122-4 à L122-11, L123-1 et suivants, R122-1 à R122-24, R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-2 et suivants, L424-1 et suivants, R422-1, R422-2, R422-9, R423-20, R423-32 et R423-57 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire n°041-142-16-D0015, déposée en mairie de VALENCISSE le 08 décembre 2016, par la société SOLEIA 34, domiciliée 12 rue Martin Luther King, 14 280 SAINT-CONTEST, représentée par Xavier NASS ;

VU la décision de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 28/07/2017 désignant M. Bruno FLEURY, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier relatif au projet de centrale photovoltaïque, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis de l'autorité environnementale, rendu par courrier en date du 17 février 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique la demande susvisée de permis de construire un parc photovoltaïque à VALENCISSE en application de l'article L123-6 et R123-7 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Girault », sur le territoire de ORCHAISE, commune déléguée de VALENCISSE

Le parc envisagé aura une puissance de 9 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 23 hectares.

ARTICLE 2

L'enquête se déroulera dans la commune de VALENCISSE du 23 septembre au 24 octobre 2017 inclus.

Le maître d'ouvrage est l'entreprise SOLEIA 34 – 12 rue Martin Luther King – 14280 SAINT CONTEST

Les renseignements sur le projet peuvent être obtenus auprès de M. Ralph TRICOT, société JPEE, à l'adresse suivante : ralph.tricot@jpee.fr

ARTICLE 3

Par décision de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 28/07/2017, M. FLEURY, officier supérieur du corps des sapeurs-pompiers en retraite, est nommé en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique composé du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis du Préfet de région, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, sera consultable en mairie de VALENCISSE, aux horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Horaires d'ouverture de la mairie de Valencisse (sise à Molineuf) :

- Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de 15:00 à 18:00
- Samedi de 9:00 à 12:00

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de VALENCISSE. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr. Elles seront immédiatement communiquées au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de VALENCISSE (sise à Molineuf) :

- le 23 septembre 2017 de 9:00 à 12:00
- le 12 octobre 2017 de 15:00 à 17:00
- le 21 octobre 2017 de 10:00 à 12:00
- le 24 octobre 2017 de 15:00 à 17:00

ARTICLE 5

Un avis concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de VALENCISSE, et de la commune déléguée d'Orchaise, ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement, 17 quai l'abbé Grégoire à BLOIS.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre déposé en mairie de VALENCISSE (Molineuf) sera transmis avec les documents annexés au commissaire-enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au préfet, le registre d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de VALENCISSE (Molineuf) où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

ARTICLE 7

La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un arrêté délivré par le Préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de VALENCISSE, le commissaire-enquêteur et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BLOIS, le **4 SEP. 2017**



Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Julien LE GOFF